

A.C. IMMOBILIER
SOCIETE CIVILE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 27 QUAI DE LATTRE DE TASSIGNY
34200 SETE

437 986 839 RCS MONTPELLIER

(ci-après désignée la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 juillet,
A 10 heures,

Les associées de la Société **A.C. IMMOBILIER**, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur simple convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présentes :

- **Madame Audrey JEAN épouse JALLET**,
propriétaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
propriétaire de 50 parts sociales en usufruit,
- **Indivision de Madame Pauline JALLET épouse DUBOIS et de Monsieur Joan JALLET**,
représentée par Madame Pauline JALLET,
propriétaire de 50 parts sociales en nue-propriété,

seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Audrey JALLET, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constat du décès de Monsieur Christophe JALLET et de la composition de sa succession ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Absence de remplacement de Monsieur Christophe JALLET dans ses fonctions de co-gérant ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- la copie de l'acte de décès de Monsieur Christophe JALLET,
- la copie de l'acte de notoriété,
- la copie du certificat de mutation,
- le projet des statuts à jour de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis il est rappelé que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Constat du décès de Monsieur Christophe JALLET et de la composition de sa succession

L'Assemblée Générale a pris acte du décès de Monsieur Christophe JALLET, co-gérant et associé de la Société en date du 16 janvier 2025.

En outre, après avoir pris connaissance du certificat de mutation établi par acte authentique reçu par Maître Nathalie AUDRAN-TOST, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Nathalie AUDRAN-TOST, Gaël VERMOGEN et Marie-Laure DUTHEIL, notaires associés », en date du 23 juillet 2025, et de la composition de la succession de Monsieur Christophe JALLET, mentionnée dans l'acte de notoriété daté du 14 mai 2025, soit l'indivision successorale composée de Madame Audrey JEAN épouse JALLET, sa veuve, et Madame Pauline JALLET épouse DUBOIS et Monsieur Joan JALLET, ses enfants,

L'Assemblée Générale constate que l'Indivision successorale Christophe JALLET est associée en lieu et place de Monsieur Christophe JALLET.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Agrément d'un nouvel associé

L'Assemblée Générale, suite au décès de Monsieur Christophe JALLET, co-gérant et associé de la Société, en date du 16 janvier 2025, et l'établissement du certificat de mutation par acte authentique reçu par Maître Nathalie AUDRAN-TOST, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Nathalie AUDRAN-TOST, Gaël VERMOGEN et Marie-Laure DUTHEIL, notaires associés », en date du 23 juillet 2025, constate que les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit :

- Madame Audrey JEAN épouse JALLET, titulaire de la pleine propriété de 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50, et de l'usufruit de 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100 ;
- L'Indivision de Madame Pauline JALLET épouse DUBOIS et de Monsieur Joan JALLET, représentée par Madame Pauline JALLET épouse DUBOIS nommée mandataire de ladite indivision selon acte en date du 24 juillet 2025, titulaire de la nue-propriété 50 parts sociales, numérotées de 51 à 100.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'agréer l'Indivision de Madame Pauline JALLET épouse DUBOIS et de Monsieur Joan JALLET en qualité de nouvelle associée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Modifications statutaires

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts relatif à la répartition des parts sociales :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **MILLE EUROS (1 000 €)**.*

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

à Madame Audrey JEAN épouse JALLET,
à concurrence de 50 parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 50, ci 50 parts en pleine propriété
à concurrence de 50 parts sociales en usufruit,
numérotées de 51 à 100, ci 50 parts en usufruit

à l'Indivision de Madame Pauline JALLET épouse DUBOIS et de Monsieur Joan JALLET,
à concurrence de 50 parts sociales en nue-propriété,
numérotées de 51 à 100, ci 50 parts en nue-propriété

Total égal au nombre de parts
composant le capital social, ci 100 parts »

En outre, l'Assemblée Générale décide de supprimer purement et simplement l'article 24 relatif à la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
Décès d'un co-gérant

L'Assemblée Générale, prenant acte du décès de Monsieur Christophe JALLET, co-gérant, survenu le 16 janvier 2025, décide de ne pas procéder à son remplacement.

En conséquence, Madame Audrey JALLET continuera d'assumer seule les fonctions de gérance de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

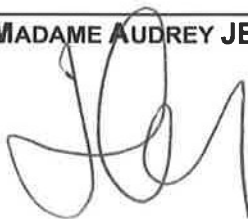




L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

MADAME AUDREY JEAN EPOUSE JALLET



P / INDIVISION DE MADAME PAULINE JALLET EPOUSE DUBOIS ET DE MONSIEUR JOAN JALLET
REPRESENTÉE PAR MADAME PAULINE JALLET EPOUSE DUBOIS

